

34 - Musée du Temps - Convention de mécénat avec le groupe La Poste dans le cadre de l'exposition «Les cartes postales de Besançon»

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon créera l'événement en organisant une exposition qui portera sur les cartes postales anciennes de Besançon appartenant au fonds de la Bibliothèque municipale. L'exposition intitulée provisoirement «Cartes postales de Besançon» se déroulera du 30 novembre 2012 au 5 mai 2013 au Musée du Temps.

Dans le cadre de sa stratégie de mécénat, la délégation de Franche-Comté du Groupe La Poste soutient de manière très active des démarches artistiques dans le champ de l'image contemporaine, reflet de sa propre capacité d'écoute et d'adaptation au monde d'aujourd'hui.

Le thème de l'exposition «Cartes postales de Besançon» d'une part et la grande qualité de l'offre culturelle du Musée du Temps d'autre part ont particulièrement retenu l'attention de la délégation de Franche-Comté du Groupe La Poste qui, par conséquent, a souhaité être le mécène privilégié de l'exposition et de son catalogue associé.

L'organisation et les modalités d'exécution de ce partenariat sont définies par convention.

Le coût prévisionnel global de cette exposition est estimé à 126 500 €. La répartition des postes est la suivante :

Dépenses	Montant	Financement	Montant
Organisation matérielle	5 000 €	Commune	108 500 €
Muséographie	87 800 €		
Publications	25 000 €		
Communication	6 000 €	DRAC	12 000 €
Action culturelle	2 700 €	GROUPE LA POSTE	6 000 €
Total dépenses	126 500 €	Total recettes	126 500 €

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout document lié à ce projet,
- autoriser M. le Maire à encaisser le soutien financier du mécène.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.